



## **ARRETE N°46 DU 17 MAI 2018**

### **Concernant la réglementation de la circulation**

#### **LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ , Haut-Rhin**

**Vu** le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2542-1 suivants ;

**Vu** le code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière,

**Considérant** l'interdiction de circulation sur les chemins forestiers

**ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

La circulation de tous véhicules à moteur, est interdite sur le chemin forestier allant de la Glashütte au Firstacker.

#### **ARTICLE 2 :**

L'interdiction visée à l'article 1<sup>er</sup> n'est pas applicable aux :

- véhicules des médecins
- ambulances
- véhicules des services d'incendie et de secours et de l'équipement
- véhicules des services forestiers, des brigades vertes, du personnel d'exploitation, des services communaux et des propriétaires ou locataires riverains

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de SOULTZ, M. l'Ingénieur, Chef du centre de gestion de l'O.N.F de GUEBWILLER, ainsi que tous les agents des services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Denis MEYER, Maire :

